



Ville de Mougins  
Direction Générale des Services

## Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

### Projet de délibération

N° ordre : 1

**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2021**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

#### Résumé

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021,

**Vu** l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

**Considérant** ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

#### **ARTICLE 1 :**

Adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021, ci-joint en annexe.



Ville de Mougins

## Conseil Municipal

Séance du mercredi 7 juillet 2021

## Procès-verbal

Le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 1er juillet 2021  
Date d'affichage convocation : 1er juillet 2021  
Affichage du conseil après la séance : 8 juillet 2021

**Nombre de membres :**

En exercice : **33**

### **Membres présents :**

---

GALY Richard	LANTERI Jean-Louis
ULIVIERI Christophe	BURE Jean-Pierre (donne procuration à Guy LOPINTO de la délibération n°1 à la délibération n°4
FRISON-ROCHE Fleur	présent de la délibération n°5 à la délibération n°15)
BIANCHI Michel (donne procuration à Maryse IMBERT à la délibération n°1	FARCIS Hedwige
présent de la délibération n°2 à la délibération n°15)	POUVILLON-TOURNAYRE Christine
LAURENT Denise	HUGUENY Emmanuelle
LOPINTO Guy	SIMON Catherine
IMBERT Maryse	DELORY Corinne
TOURETTE Christophe	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
BARNATHAN Hélène	ESPINASSE Frédéric
VALIERGUE Michel	HEBANT Jérôme
BEAUGEOIS Pierre	DOLLA Lisa
HICKMORE Brian (donne procuration à Jean-Louis LANTERI de la délibération n°1 à la délibération n°3	CASOLI Didier
présent de la délibération n°4 à la délibération n°15)	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RANC Jean-Michel	CARDON Didier
LERDA Jean-Claude	DI SINNO Carline
	BREGAUT Jean-Jacques.

### **Membres absents :**

---

BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard  
GAUME-CORNU Axelle donne procuration à FARCIS Hedwige  
BARBARO Julie donne procuration à ULIVIERI Christophe

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : del-2021-046 - Approbation du Procès verbal de la séance du 01 avril 2021**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

**VU** le procès-verbal de la séance du 01 avril 2021,

**Vu** l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

**CONSIDERANT** ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

**ARTICLE 1 :**

Adopter le procès-verbal de la séance du 01 avril 2021, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

**Objet : del-2021-047 - A) Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Période du 16/01/2021 au 27/05/2021  
B) Liste des marchés publics conclus Entre le 09/04/2021 et le 27/04/2021**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 16 Janvier 2021 et le 27 Mai 2021 ainsi que les marchés conclus entre le 9 Avril 2021 et le 27 Avril 2021 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

*Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :*

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0014	REMBOURSEMENT DE RESERVATION DE STATIONNEMENT M. BRASSELET
DEC-2021-0015	REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC.
DEC-2021-0016	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UN BUS IMMATRICULE 53 ANY 06 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MP CONCEPT AUTO
DEC-2021-0017	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON
DEC-2021-0018	TARIFICATION PROGRAMMATION SCENE 55 – 2021/2022
DEC-2021-0019	REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES – MODIFICATION FONDS DE CAISSE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE MUSEE MUNICIPAL
DEC-2021-0020	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION "1 MILLION D'ARBRES"
DEC-2021-0021	AIDE DU MINISTERE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LA CULTURE EN PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR
DEC-2021-0022	TARIFICATION REDUITE SPECIFIQUE AUX REINSCRIPTIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MOUGINOISE POUR L'ANNEE 2021-2022 SUITE AUX ANNULATIONS DES COURS OU MAINTIEN EN VISIO APRES LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES DE CONFINEMENT.
DEC-2021-0023	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX POUR LES COMMERÇANTS PENDANT LA SEMAINE DES HAPPY DAYS (DU 29 MAI AU 5 JUIN 2021)

## Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Association Résonances Live	16/01/2021	9 814,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Violoncelle et piano » du 06/08/21
CR	Compagnie Fixpoint	03/03/2021	2 600,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Maheras – The Great Knife » Résidence de Marionnettes du 08/03/21 au 13/03/21 et du 03/05/21 au 07/05/21
Avenant CCDR	Les Grands Théâtres	05/03/2021	Sans objet	Scène 55 Modification de la date du spectacle « Une vie » 05/10/21
CCOP	Compagnie Humaine	08/03/2021	15 000,00 €	Scène 55 Coproduction Danse 2021/2022/2023 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Les glaneurs de rêves »
Avenant CCDR	Compagnie Petitgrain	09/03/2021	89,43 €	Scène 55 Ajustement des frais de transport aux frais réels du spectacle « Ouvre la cage » 04- 05/03/21
CP	Madame Marion BURKLE	17/03/2021	A titre gratuit	Jardin Gottlob – Village Mise à disposition d'une œuvre « Salomé » du 16/03/21 au 30/09/21
Avenant CP	Musée d'Art Classique de Mougins (MACM)	19/03/2021	A titre gratuit	Musée de la Chapelle Notre Dame de Vie Prolongation de la convention de prêt du 29/06/13 de l'exposition « Picasso, les chemins du Sud »
CP	Isabel Munoz	01/04/2021	26 265,73 €	Centre de la Photographie Prêt de 38 tirages et 4 vidéos Exposition intitulée « 1001 » du 03/07/21 au 03/10/21
CR	Compagnie Le Bruit des Casseroles	06/04/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « El Abarquero » Résidence de Marionnettes du 26/04/21 au 30/04/21

CR	Ka Music Sound	22/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène du spectacle « Chroniques des Mondes Incertains » Résidence de Blues/Jazz du 10/05/21 au 12/05/21
CR	Artefact-Lab	23/04/2021	5 000,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Chroniques des Mondes Incertains » Résidence de Théâtre du 26/04/21 au 30/04/21
Avenant CCOP	Compagnie Humaine	26/04/2021	4 000,00 €	Scène 55 Avenant à la Coproduction Danse 2021/2022/2023 du 08/03/21 Réajustement de l'Aide forfaitaire à la création du spectacle « Les glaneurs de rêves »
CMDG	Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD)	30/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour les répétitions et examens du DNSP les 03 et 05/05/21
CMDG	Compagnie Humaine	30/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour effectuer des tests vidéos les 27 et 28/05/21
CMDG	Madame Cécile OUSSET	04/05/2021	A titre gratuit	Scène 55 (Ecole de Musique) Mise à disposition de « Petite Scène » pour les répétitions du 12 au 14/05/21
CMDG	Monsieur Francesco PIEMONTESE	04/05/2021	A titre gratuit	Scène 55 (Ecole de Musique) Mise à disposition de « Petite Scène » pour les répétitions du 12 au 14/05/21
CPA	SNCF Gares et Connexions	05/05/2021	16 666,67 €	Centre de la Photographie Modalités de collaboration dans le cadre de la réalisation de l'exposition qui se déroulera en Gare de Marseille St Charles et en Gare de Cannes
CR	Compagnie Arketal	12/05/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « La légende de la 3 <sup>ème</sup> colombe » Résidence de Marionnettes du 17/05/21 au 28/05/21
CPST	LABORATOIRE BIO ESTEREL	04/05/2021	A titre gratuit	Transport garantissant la conservation thermique des doses vaccinales du CHU de Nice au centre de vaccination de Mougins.

**Abréviations :**

CP : Contrat de prêt  
 CL : Contrat de location  
 CCDR : Contrat de cession de droits de représentation  
 CPS : Contrat de prestation de service  
 CV : Contrat de vente  
 CS : Contrat de sponsoring  
 CDA : Cession de droits d'auteur  
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT  
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant  
 CER : Convention d'engagement réciproque  
 CR : Convention de Résidence  
 CPA : Convention de partenariat  
 CF : Convention de formation professionnelle  
 CJ : Convention de Jumelage  
 PE : Promesse d'engagement  
 CCDE : Contrat de Commande  
 CCOP : Convention de Coproduction  
 CE : Contrat d'entretien  
 CCOR : Contrat de Coréalisation  
 CED : Convention Edition  
 CSOUS : Convention de souscription  
 CFIN : Convention de financement  
 CPST : Contrat de Prestation

**Liste des marchés publics conclus entre le 9 Avril 2021 et le 27 Avril 2021:**

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 21/02	09/04/2021	MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES EN VUE DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUGINS	CITADIA	28 500 €
FS 21/05	27/04/2021	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 1 : Equipements sportifs	MARTY SPORTS	Montant maximum annuel HT : 30 000€
FS 21/05	27/04/2021	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 2 : Matériels sportifs	CASAL SPORT	Montant maximum annuel HT : 20 000€
T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 1 : Restauration des ouvrages de maçonnerie - Charpente - Couverture	COTEAU CONSTRUCTION	223 318,56 €

T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 3 : Restauration des enduits intérieurs et décors muraux	ATELIER MORISSE MARINI	30 084 €
T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 4 : Electricité - Luminaires	AMB	9 871,98 €

Le Conseil Municipal prend acte..

**Objet : del-2021-048 - Mougins – Ville Durable – Aménagement de voirie – Barreau de liaison : avenue Marechal Juin - chemin du Château – Acquisition de diverses parcelles auprès de la société Escota**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les estimations du Pôle d'évaluation domanial n° 2014-085V1667 et n° 2015-085V1666,

Vu le document d'arpentage en date du 7 mai 2020, réalisé par M. François HOSPITAL, Géomètre-Expert,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442,

Considérant que la société ESCOTA est propriétaire des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m<sup>2</sup>, situées chemin de Faissole, à Mougins et que celle-ci a consenti à la cession au profit de la Commune de Mougins desdites parcelles nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie,

Considérant que la Commune de Mougins a réalisé une voie de liaison entre l'Avenue Maréchal Juin et le Chemin du Château, le long de l'autoroute A8, afin de fluidifier la circulation dans ce secteur d'entrée de ville, dans lequel est notamment situé le pôle culturel « Scène 55 »,

Considérant que conformément aux estimations susvisées réalisées par le Pôle d'évaluation domanial, le prix de vente a été fixé respectivement à 7 500 euros – *sept mille cinq cent euros* pour les parcelles cadastrées section CE n° 96, 97 et 98 et à 4 000 euros – *quatre mille euros* pour les parcelles cadastrées section CE n° 439 et 442,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis 2013 et que, depuis, les aménagements prévus par la Commune ont été réalisés avec l'autorisation de la société ESCOTA,

Considérant qu'il convient de procéder au transfert de propriété des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Mougins,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins auprès de la société ESCOTA, des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m<sup>2</sup>, situées chemin de Faissole, à Mougins, au prix global de 11 500 euros – *onze mille cinq cent euros*.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-049 - Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007 fixant les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques : redevances d'occupation du domaine public routier, servitudes, droits de passage pour 2004 – 2005 – 2006,

Considérant que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder les montants de plafonds prévus dans le décret susvisé,

Considérant que les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte,

Considérant que le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021, comme suit :

	Infrastructure souterraine, par Km et par artère (fourreau contenant ou pas des câbles ou câbles en pleine terre).	Infrastructure aérienne par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre 2 supports).	Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie, mobile, armoire technique).	Autres par m <sup>2</sup> (cabine tél, sous répartiteur)
<b>Domaine Public routier</b>				
Voirie communale	41,26 €	55,02 €	Montant non plafonné	27,51 €
<b>Domaine Public non routier</b>				
Autres dépendances dont le domaine public communal	1 375,39 €	1 375,39 €	Montant non plafonné	894 €

Ces montants seront revalorisés chaque année.

Article 2 :

Dire que les recettes seront inscrites au budget en cours.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous documents préparatoires et actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-050 - Exercice du droit de préférence forestier - Article L.331-24 du Code Forestier  
Acquisition d'un terrain non bâti, cadastré section AD n° 23, 24 et 25 sis à Mougins (06250), Quartier Les Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières**

Service : Service Juridique  
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 19 mai 2021,

Vu l'estimation n° 2021-06085-41382 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 1er juin 2021,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AD n° 23, 24 et 25,

Considérant que :

- L'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,
- Le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant des parcelles de terrain inconstructibles et non viabilisées, sises Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 6 426 m<sup>2</sup>, cadastrées section AD n° 23, 24 et 25, au prix de 94 000 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros) et en sus 6 000 euros (six mille euros) d'honoraires de négociation,
- La propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,
- Ce bien est situé à proximité du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins,
- Dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,
- L'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,
- L'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,
- Le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Exercer le droit de préférence du Code Forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AD n° 23, 24 et 25, sis Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :

Acquérir au prix de 94 000 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros) et en sus 6 000 euros (six mille euros) d'honoraires de négociation, le bien susvisé auprès de Mme Bénédicte MANGANI, Mme Lyne-Marine VIDAL, M. Pierre-Edouard VIDAL et M. Philippe NORE.

Article 3 :

Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 5 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-051 - Principe de renouvellement de délégation de service public de la fourrière automobile**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu le rapport de présentation annexé reprenant notamment les caractéristiques des prestations,

Considérant que le service public de la fourrière de véhicules consiste en l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution en l'état à leurs propriétaires, et à leurs frais, des véhicules terrestres stationnés en infraction sur le territoire de la Commune de Mougins.

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2016, la Commune a décidé de confier la gestion et le fonctionnement du service public municipal de fourrière automobile à un prestataire privé pour 5 ans, cette délégation prenant fin au 1<sup>er</sup> décembre prochain et afin d'anticiper l'échéance du contrat en cours,

Considérant que, dans le cadre d'une délégation de service public, la Commune confie la gestion d'un service public à un opérateur économique auquel est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit de percevoir une rémunération directement auprès des usagers.

Considérant que pour la gestion d'une fourrière automobile, et parmi les objectifs définis dans le rapport joint en annexe, le futur délégataire devra notamment :

- assurer les charges et risques liés à l'exécution du service public, dont le risque financier,
- s'engager sur un niveau de missions correspondant à une qualité de service définies par le contrat de délégation,
- établir des comptes-rendus réguliers afin que la Commune puisse avoir connaissance de la qualité du service rendu auprès des usagers,
- appliquer les tarifs arrêtés prévus au contrat dans la limite des tarifs maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver le principe d'un renouvellement de la délégation à un tiers de la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour 5 années;

Article 2 : Approuver les orientations de la future délégation de service public telles qu'elles apparaissent dans le rapport de présentation annexé ;

Article 3 : Autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre et conduire la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-052 - Mougins - Ville Bienveillante - Mise en place d'un centre de vaccination municipal sur Eco'parc – Convention avec la cpts pays d'azur et la commune de Mouans-Sartoux**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** qu'une campagne de vaccination a été lancée fin décembre 2020 par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

**Considérant** que la Ville de Mougins a souhaité participer activement à cette campagne en s'associant dans un premier temps auprès de l'hôpital privé Arnault Tzanck, dès le mois de janvier,

Depuis le 28 avril 2021, le centre de vaccination a été déplacé sur l'Eco'Parc, afin de répondre aux nouveaux besoins et accélérer le processus de vaccination pour la population mouginoise et mouansoise, et fonctionne avec la mise à disposition d'agents communaux.

Ainsi, la coordination du centre est assurée par la ville de Mougins, avec l'accompagnement d'agents de l'ensemble des services municipaux de la commune de Mougins, de bénévoles, d'agents de la commune de Mouans Sartoux, de médecins et infirmiers de la C.P.T.S. Pays d'Azur.

Pour cette saison estivale, il sera nécessaire de faire appel à des saisonniers (accueil, coordination, ...). Du fait de ces dépenses, une convention de gestion du centre doit donc être établie entre la commune de Mougins, la commune de Mouans-Sartoux, ainsi que la C.P.T.S. Pays d'Azur, partenaires du projet afin de définir les modalités de mise en œuvre du centre de vaccination et pour une répartition équitable des coûts.

En outre, afin de faire face aux dépenses qu'occasionnent la mise en place d'un tel centre, les villes peuvent solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et notamment de l'ARS. Les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées y compris les dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

**Article 1** : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite devant intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise œuvre de la convention.

**Article 2** : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS toute subvention liée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de vaccination de Mougins.

**Article 3** : dire que les crédits sont prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-053 - Mougins – Ville Bienveillante - Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap**

Service : # CCAS\_Aide sociale  
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

**Vu** la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la loi du 11 février 2005, sur la citoyenneté et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant l'engagement de la Ville de Mougins dans le domaine du handicap (Comité consultatif pour le handicap, Mougins Handicap Info...) et notamment dans l'accueil de l'enfant porteur de handicap des crèches municipales (EAJE - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) avec la signature en 2012 de la Charte – accueil de l'enfant porteur de Handicap avec la CAF, l'Etat et le Département.

Cette première Charte avait pour objet de porter les mesures en faveur de l'accueil des enfants dans ces établissements. Toutefois, après plusieurs années de fonctionnement, l'accueil s'est amélioré mais les situations des enfants et de leurs familles ne sont pas toujours appréhendées de manière globale.

Aussi, dans le but de prendre en compte la situation des enfants porteurs de handicap et de leurs familles dans une logique de parcours, la charte initialement dédiée aux EAJE couvre désormais l'accueil des enfants jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille. Cette approche globale a pour but de faire le lien entre chaque service utilisé par l'enfant porteur de handicap depuis le moment de la reconnaissance (le dossier de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH) jusqu'à la sortie des établissements municipaux.

Les actions déjà en place et conformes aux valeurs portées par la Charte sont notamment :

- **Avoir une réflexion commune autour du handicap avec notamment le Comité Consultatif pour le Handicap (CCH),**
- **Rencontrer les familles pour les informer et les accompagner grâce au Mougins Handicap Info** (ex : aider les familles à remplir les dossiers de demande de prise en charge auprès de la MDPH),
- **Assurer le soutien des équipes pendant le temps d'accueil** par la mise en place de formations régulières des personnels de l'enfance (exemple : langage des signes,...)
- **Identifier au sein des services de l'enfance des personnes en charge de la question du handicap par la désignation de** référents handicap chargés de la coordination des actions avec la Chargée d'accueil spécifique (CAS),
- **Proposer à la famille un accompagnement dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à sa sortie de l'équipement** par la mise en place d'une chargée d'accueil spécifique (CAS) qui a notamment pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des familles et d'animer le réseau autour du handicap entre les référents des services concernés, les associations et les partenaires institutionnels (CAF, Département...),
- **Organiser l'accueil en coordonnant la participation des parents, de l'équipe d'accueil et de l'équipe de soins avec le renouvellement** du projet passerelle entre les enfants en difficultés en crèches et l'arrivée en école,
- **Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap avec l'accueil d'une Unité d'Enseignement en Maternelles Autisme (UEMA) à l'école Saint Martin en Forêt et l'accueil d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école Saint Martin de Gioue en faveur de la scolarisation d'enfants porteurs de handicap**

Les actions futures conformes au contenu de la Charte sont notamment de travailler d'avantage l'inclusion des enfants porteurs de handicap avec notamment l'accueil temporaire (quelques heures) par la crèche des Oursons et en présence d'éducateurs spécialisés des enfants de l'IME des Edelweiss ; et une prise en charge par la ville d'accompagnants d'élèves en situation de handicap pour la rentrée 2021 sur le temps de cantine.

La Ville de Mougins partageant ces valeurs portées par la Charte souhaite donc renouveler son engagement en signant cette nouvelle Charte.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à prendre toutes les mesures permettant sa mise en œuvre

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subventions pour les actions entrant dans le champ d'action de la Charte

Article 3 :

Inscrire les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette Charte au budget 2021 qui présente les disponibilités nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-054 - Mougins Ville Bienveillante Relance Economique - Mougins soutient ses commerçants - Exonération des redevances d'occupation du domaine public**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** la délibération n° 2020-30 du 15 juin 2020 approuvant l'exonération des redevances d'occupation du domaine public durant les périodes de confinement en 2020,

**VU** la délibération n°2020-126 du 3 décembre de la Ville de Mougins approuvant le plan de relance économique pour l'année 2021,

**VU** la délibération n°2020-135 du 3 décembre de la Ville de Mougins approuvant le recueil de tarifs municipaux pour l'année 2021,

**VU** la délibération n° 2021-033 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants et débits de boissons jusqu'au 30 juin 2021, soit la date de fin des mesures sanitaires restreignant le nombre de clients dans ces établissements,

**CONSIDERANT** que l'instauration de mesures sanitaires gouvernementales visant à réduire la propagation de la pandémie de covid-19 a eu pour conséquence la fermeture des restaurants et débits de boissons du 29 octobre 2020 à la réouverture progressive depuis le 19 mai 2021 et le non-exercice de leur activité pendant plus de sept mois.

**CONSIDERANT** que la commune dans le cadre du plan de relance, a mis en place un soutien aux acteurs économiques dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'année, les commerçants et surtout les restaurateurs, ont subi de fortes contraintes du fait des mesures sanitaires (fermetures des terrasses, jauges, ...).

Il est proposé pendant cette période, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin, de leur accorder la gratuité du domaine public (exemple : des terrasses).

De même, il est proposé d'appliquer la gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants dans le cadre d'opérations commerciales à l'occasion d'animations communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'exonération des redevances du domaine public pour les commerces dont l'activité économique a été affectée par la covid-19 dans les conditions ci-dessus exposées, à savoir :

- pour les restaurants et débits de boissons, durant les périodes exceptionnelles liées aux conditions sanitaires (distanciation, jauge limitative du nombre de clients...) ne permettant pas l'exercice plein et entier de leur activité notamment la période écoulée du 01 janvier au 30 juin 2021,
- pour les commerçants lors des manifestations organisées par la commune pour la relance économique permettant notamment une vente au déballage et des animations commerciales,

Article 2 :

Modifier le recueil de tarifs 2021 voté lors de la séance du 3 décembre 2020.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-055 - Mougins Ville Bienveillante - Relance Economique - Non recouvrement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour certains locataires de la commune**

Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**VU** la délibération n°del-2021-014 du 17 février 2021 approuvant le conventionnement entre la commune et la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 permettant la mise en place d'un fonds de soutien à destination de certains établissements, dont une aide au paiement des loyers n'excédant pas 6.000€ par bénéficiaire,

**CONSIDERANT** que :

En tant que propriétaire et en complément des aides aux loyers, il est proposé de ne pas récupérer les taxes foncières (TF) 2020 et taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 pour les établissements commerciaux ayant été frappés de fermeture administrative. En effet, de manière classique la ville recouvrait ces sommes auprès de ses locataires. Mais du fait de la crise et de la baisse d'activités, la ville apporte cette aide financière exceptionnelle.

Au vu de l'ensemble des dispositifs mis en place par la collectivité, le montant de cette aide ne peut excéder 6000 euros par établissement.

De plus, concernant le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD), suite à leur sollicitation et considérant les aides qui leur ont déjà été apportées par la commune, il est proposé de diminuer la TEOM 2020 et la TF 2020 au *pro rata temporis* de leur fermeture administrative 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver pour l'année 2020 le non recouvrement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de ses locataires commerciaux ayant subi une fermeture administrative en 2020,

Article 2 :

Approuver la diminution de la TF et de la TEOM 2020 du PNSD de l'Ecole de Danse Rosella Hightower au *pro rata temporis* des fermetures administratives 2020,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-056 - Politique d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Service : Pôle Services Transversaux  
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, précisant que cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour être applicable à compter de 2022,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation conduit à un changement de la fiscalité locale. La taxe foncière devient le principal impôt communal du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Considérant que la politique d'exonération des constructions nouvelles était différente entre les deux collectivités (commune et département), il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Jusqu'à présent, les constructions neuves n'étaient pas exonérées de taxe durant les deux premières années par la commune. Le poids du produit de la taxe foncière du département représentant en 2020 environ 40% du produit total sur le territoire mouginois, il est proposé de respecter cette répartition et ainsi d'exonérer 40% de la base fiscale. Cette exonération s'appliquera à compter de 2022.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable à compter de 2022 ;

Article 2 :

- Charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-057 - Mougins - Ville bienveillante - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune - renouvellement de la convention avec la Ville de Valbonne**

Service : Affaires scolaires / CDE  
Rapporteur : Madame Corinne DELORY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-110 en date du 29 novembre 2018,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 21 janvier 2019,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que :

Conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre,

L'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

**Le Conseil municipal est invité à :**

Article 1 :

Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, celle-ci étant conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2025,

Article 2 :

Fixer le montant de la participation à 930,08 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles, élémentaires et pour les enfants inscrits dans des classes spécifiques (section internationale ou ULIS),

Article 3 :

Valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base le montant précité (930,08 €)

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-058 - Mougins - Ville bienveillante - Préservation du pouvoir d'achat des familles mouginoises gel de la tarification des transports scolaires pour l'année 2021-2022**

Service : Régie générale - Logistique - Vie associative / Transports  
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

**VU** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

**VU** la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

**VU** l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2018 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

**CONSIDERANT** toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

**CONSIDERANT** que la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1<sup>er</sup> rang,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

**CONSIDERANT** que la commune de Mougins entend poursuivre sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022,

**CONSIDERANT** que la commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2021-2022, la commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 90 € à 70 € pour les Mouginois,

**CONSIDERANT** par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2021 - 2022 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire** » Palm Bus : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 : Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2021 chapitre 65

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-059 - Mougins – Ville dynamique - Création des tarifs d'entrée du centre de la photographie de Mougins**

Service : Direction des Affaires Culturelles  
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de la photographie représente pour la ville de Mougins un nouvel atout culturel et touristique,

Considérant que le Centre de la photographie revêt un intérêt tout particulier pour le jeune public, notamment scolaire,

Il convient de fixer une grille tarifaire pour les entrées de cet équipement culturel,

Le conseil municipal est invité à :

**Article 1 :**

Adopter la grille tarifaire pour les entrées du Centre de la photographie :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>TARIFS en €</b>
Entrée adulte	6 euros
Entrée étudiants (sur présentation de justificatifs)	3 euros
Groupe (à partir de 10 personnes)	4 euros par personne
Moins de 18 ans, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des Amis du Centre, enseignants, demandeurs d'emploi, public empêchés (sur présentation de justificatif), journalistes, adhérent Grand Arles Express 2021 (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Entrée le 1 <sup>er</sup> dimanche du mois	Gratuit
Visites scolaires ( sur réservation uniquement)	Gratuit
Visite guidée individuelle ou pour un groupe ( durée 45 minutes)	10 euros par personne
Inscription à un Atelier de médiation	4 euros par personne et par atelier

**Article**

**2**

Dire que l'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du Centre de la Photographie.

**Article 3 :**

Autoriser que les prix des produits vendus dans la boutique du centre de la photographie seront fixés par décisions municipales conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 4**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires au vue de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

**Objet : del-2021-060 - Mougins - Ville dynamique : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I**

Service : Service Tourisme  
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le code du tourisme, notamment son article D. 133-20,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/903 en date du 25 novembre 2016, classant l'Office de Tourisme de Mougins dans la catégorie I des Offices de Tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Ces critères sont déclinés en 9 chapitres, définis dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 comme suit :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale,

Considérant qu'il revient au conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires en vue de ce classement.

**Question orale du groupe Mougins Autrement** concernant les conclusions de la mission d'assistance pour l'élaboration d'un plan local de déplacement attribué à SAS AXURBAN.

Le plan local de déplacements (PLD) est actuellement en cours d'élaboration, et la validation finale de cette mission se fera au cours du dernier trimestre 2021.

Pour rappel, le PLD a pour but de définir un programme d'une quinzaine d'actions à court, moyen et long termes avec notamment comme objectifs de faciliter la circulation sur la commune, favoriser des modes propres de déplacement comme le covoiturage, améliorer la gestion des stationnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .21h00

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.